RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE DU COMITE INTEPROFESSIONNEL DU FLOC DE GASCOGNE
(CIFG)

Les dispositions de l’avenant à l’accord interprofessionnel triennal 2023-2025 conclu dans le cadre de l’interprofession CIFG portant sur le montant des cotisations sont étendues jusqu’au 31 juillet 2025 par arrêté interministériel du 11 avril 2023 publié au *Journal officiel* de la République française le 18 avril 2023 (AGRT2302712A).

ANNEXE 1 :

LE TABLEAU DES ACTIONS PREVISIONNELLES FINANCEES PAR LA CVO POUR LA CAMPAGNE 2022/2023

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne	
Période : campagne	2022/2023
I – objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	
a) - connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Recueil d'informations relatives à la production de Floc de Gascogne - Réalisation de tableaux de bord et de statistiques sur la production, le conditionnement, les stocks et la commercialisation du produit.	18 100 €
b) – règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales : Objet et description de la ou les action(s) :	
c) – élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union : Objet et description de la ou les action(s) :	
d) – commercialisation : Objet et description de la ou les action(s) :	
e) – protection de l'environnement : Objet et description de la ou les action(s) :	
f) – actions de promotion et de mise en valeur de la production : Objet et description de la ou les action(s) : - mise en place d'actions de promotion, de relations publiques, relations presse, programme de dynamisation des ventes - réflexion sur l'évolution du cahier des charges de l'appellation Floc de Gascogne	146 700 €
g) – mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques : Objet et description de la ou les action(s) :	
h) – recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique : Objet et description de la ou les action(s) :	

Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
1330 route de Manciet – 32800 Eauze
Personne à contacter : Michelle Darroussat
Tél direct : 05 62 08 11 15 – 06 81 57 22 51– m.darroussat@floc-de-gascogne.fr

i) – études visant à améliorer la qualité du produit : Il s'agit plutôt **d'actions visant à améliorer la qualité du produit** Objet et description de la ou les action(s) : - Conseils aux producteurs, - Veille technique et transmission de l'information aux producteurs, - Organisation de concours.	10 200 €
j) – recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement : Objet et description de la ou les action(s) :	
k) – définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage : Objet et description de la ou les action(s) :	
l) – utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits : Objet et description de la ou les action(s) :	
m) – santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments : Objet et description de la ou les action(s) :	30
n) – gestion des sous-produits : Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributeurs des acteurs concernés Le montant de la CVO est calculé par rapport au volume commercialisé : 0.35 € pour 75 cl de Floc de Gascogne. La CVO se matérialise par une mention imprimée sur les capsules spécifiques à l'appellation Floc de Gascogne dont la vente se fait exclusivement au siège du Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne. Elle est payée par moitié par le producteur et par le négociant : la CVO est acquittée dans sa totalité par le producteur qui facture, dans le prix de vente de la bouteille, au négociant la part que celui-ci doit acquitter.	
Signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Patrick FARBOS Président	

Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
1330 route de Manciet – 32800 Eauze
Personne à contacter : Michelle Darroussat
Tél direct : 05 62 08 11 15 – 06 81 57 22 51– m.darroussat@floc-de-gascogne.fr

LE TABLEAU DES ACTIONS PREVISIONNELLES FINANCEES PAR LA CVO POUR LA CAMPAGNE 2023/2024

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne	
Période : campagne	2023/2024
I – objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	
o) - connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Recueil d'informations relatives à la production de Floc de Gascogne - Réalisation de tableaux de bord et de statistiques sur la production, le conditionnement, les stocks et la commercialisation du produit.	18 100 €
p) – règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales : Objet et description de la ou les action(s) :	31
q) – élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union : Objet et description de la ou les action(s) :	
r) – commercialisation : Objet et description de la ou les action(s) :	
s) – protection de l'environnement : Objet et description de la ou les action(s) :	
t) – actions de promotion et de mise en valeur de la production : Objet et description de la ou les action(s) : - mise en place d'actions de promotion, de relations publiques, relations presse, programme de dynamisation des ventes - réflexion sur l'évolution du cahier des charges de l'appellation Floc de Gascogne	181 700 €
u) – mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques : Objet et description de la ou les action(s) :	
v) – recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique : Objet et description de la ou les action(s) :	

Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
1330 route de Manciet – 32800 Eauze
Personne à contacter : Michelle Darroussat
Tél direct : 05 62 08 11 15 – 06 81 57 22 51– m.darroussat@floc-de-gascogne.fr

w) – études visant à améliorer la qualité du produit : Il s'agit plutôt **d'actions visant à améliorer la qualité du produit** Objet et description de la ou les action(s) : - Conseils aux producteurs, - Veille technique et transmission de l'information aux producteurs, - Organisation de concours.	10 200 €
x) – recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement : Objet et description de la ou les action(s) :	
y) – définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage : Objet et description de la ou les action(s) :	
z) – utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits : Objet et description de la ou les action(s) :	
aa) – santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments : Objet et description de la ou les action(s) :	32
bb) – gestion des sous-produits : Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributeurs des acteurs concernés Le montant de la CVO est calculé par rapport au volume commercialisé : 0.35 € pour 75 cl de Floc de Gascogne. La CVO se matérialise par une mention imprimée sur les capsules spécifiques à l'appellation Floc de Gascogne dont la vente se fait exclusivement au siège du Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne. Elle est payée par moitié par le producteur et par le négociant : la CVO est acquittée dans sa totalité par le producteur qui facture, dans le prix de vente de la bouteille, au négociant la part que celui-ci doit acquitter.	
Signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Patrick FARBOS Président	

Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
1330 route de Manciet – 32800 Eauze
Personne à contacter : Michelle Darroussat
Tél direct : 05 62 08 11 15 – 06 81 57 22 51 – m.darroussat@floc-de-gascogne.fr

LE TABLEAU DES ACTIONS PREVISIONNELLES FINANCEES PAR LA CVO POUR LA CAMPAGNE 2024/2025

Organisation interprofessionnelle : Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne	
Période : campagne	2024/2025
I – objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	
cc) - connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Recueil d'informations relatives à la production de Floc de Gascogne - Réalisation de tableaux de bord et de statistiques sur la production, le conditionnement, les stocks et la commercialisation du produit.	18 100 €
dd) – règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales : Objet et description de la ou les action(s) :	
ee) – élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union : Objet et description de la ou les action(s) :	
ff) – commercialisation : Objet et description de la ou les action(s) :	
gg) – protection de l'environnement : Objet et description de la ou les action(s) :	
hh) – actions de promotion et de mise en valeur de la production : Objet et description de la ou les action(s) : - mise en place d'actions de promotion, de relations publiques, relations presse, programme de dynamisation des ventes - réflexion sur l'évolution du cahier des charges de l'appellation Floc de Gascogne	181 700 €
ii) – mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques : Objet et description de la ou les action(s) :	
jj) – recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique : Objet et description de la ou les action(s) :	

Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
1330 route de Manciet – 32800 Eauze
Personne à contacter : Michelle Darroussat
Tél direct : 05 62 08 11 15 – 06 81 57 22 51– m.darroussat@floc-de-gascogne.fr

kk) – études visant à améliorer la qualité du produit : Il s'agit plutôt **d'actions visant à améliorer la qualité du produit** Objet et description de la ou les action(s) : - Conseils aux producteurs, - Veille technique et transmission de l'information aux producteurs, - Organisation de concours.	10 200 €
ll) – recherche en particulier de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement : Objet et description de la ou les action(s) :	
mm) – définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage : Objet et description de la ou les action(s) :	
nn) – utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits : Objet et description de la ou les action(s) :	
oo) – santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments : Objet et description de la ou les action(s) :	
pp) – gestion des sous-produits : Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributeurs des acteurs concernés Le montant de la CVO est calculé par rapport au volume commercialisé : 0.35 € pour 75 cl de Floc de Gascogne. La CVO se matérialise par une mention imprimée sur les capsules spécifiques à l'appellation Floc de Gascogne dont la vente se fait exclusivement au siège du Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne. Elle est payée par moitié par le producteur et par le négociant : la CVO est acquittée dans sa totalité par le producteur qui facture, dans le prix de vente de la bouteille, au négociant la part que celui-ci doit acquitter.	
Signature du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Patrick FARBOS Président	

Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
1330 route de Manciet – 32800 Eauze
Personne à contacter : Michelle Darroussat
Tél direct : 05 62 08 11 15 – 06 81 57 22 51– m.darroussat@floc-de-gascogne.fr